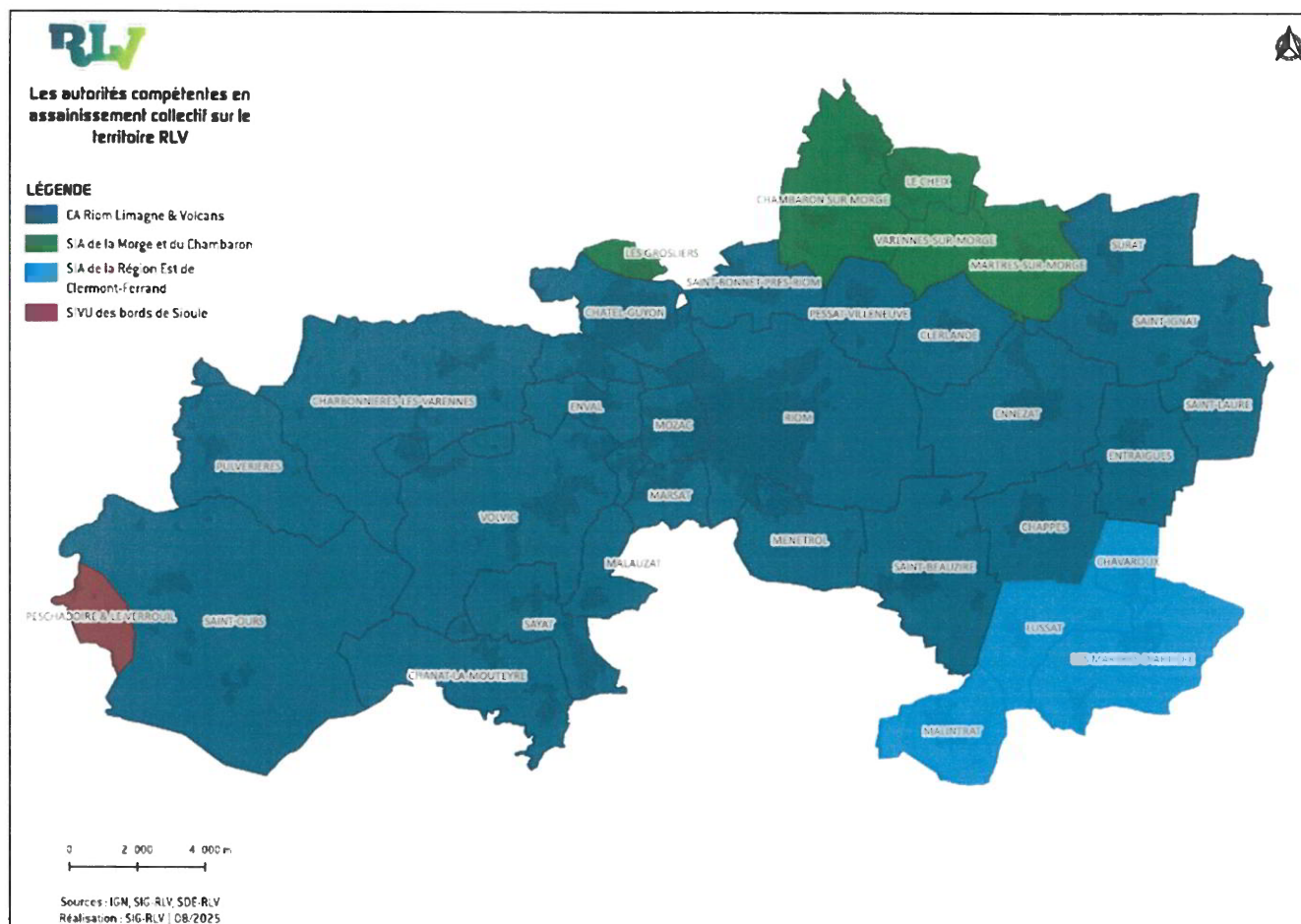


ANNEXE 1 : ZONAGES EU EXISTANTS

Commune	Plan de zonage	Date de la procédure
Chanat-la-Mouteyre	Zonage opposable	23/10/2018
Chappes	Zonage opposable	19/12/2012
Charbonnières-les-Varennes	Zonage opposable	15/06/2019
Châtel-Guyon	Zonage opposable	24/04/2012
Clerlande	Zonage opposable	12/10/1998
Ennezat	Absence de zonage	
Entraigues	Zonage opposable	24/10/2002
Enval	Zonage opposable	15/01/2008
Malauzat	Zonage opposable	25/10/2000
Marsat	Zonage opposable	19/12/2007
Ménérol	Zonage opposable	11/07/2008
Mozac	Zonage opposable	18/02/2008
Pessat-Villeneuve	Zonage opposable	05/10/2022
Pulvérières	Zonage opposable	03/12/2024
Riom	Zonage opposable	15/02/2018
Saint-Beauzire	Zonage opposable	30/12/1999
Saint-Bonnet-près-Riom	Zonage opposable	07/01/2008
Saint-Ignat	Absence de zonage	-
Saint-Laure	Zonage opposable	05/10/2022
Saint-Ours	Zonage opposable	26/09/2017
Sayat	Zonage opposable	29/06/2018
Surat	Zonage opposable	29/06/2006
Volvic	Zonage opposable	16/07/2015

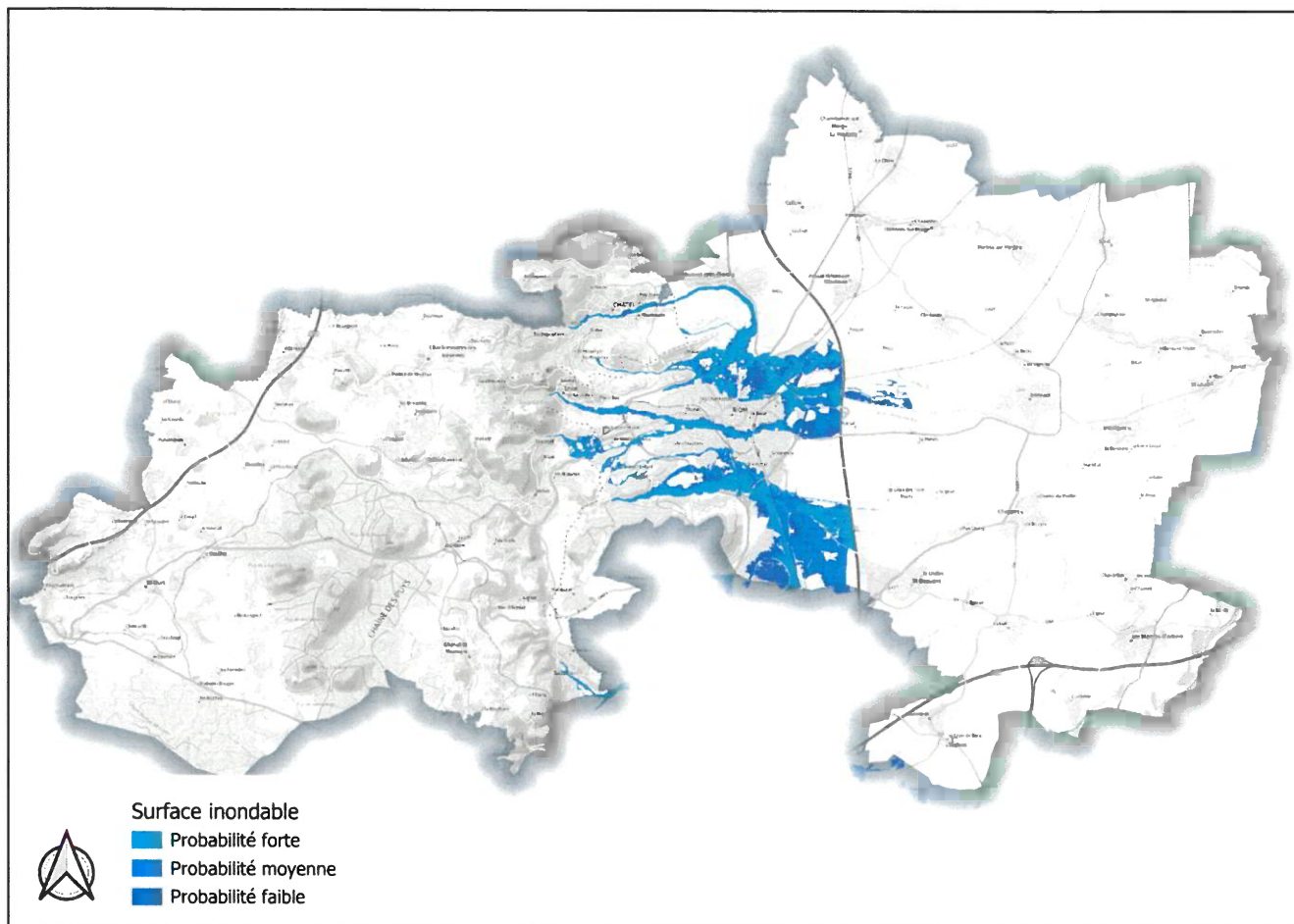
ANNEXE 2 : COMMUNES CONCERNEES



ANNEXE 3

Périmètre de protection des risques inondations

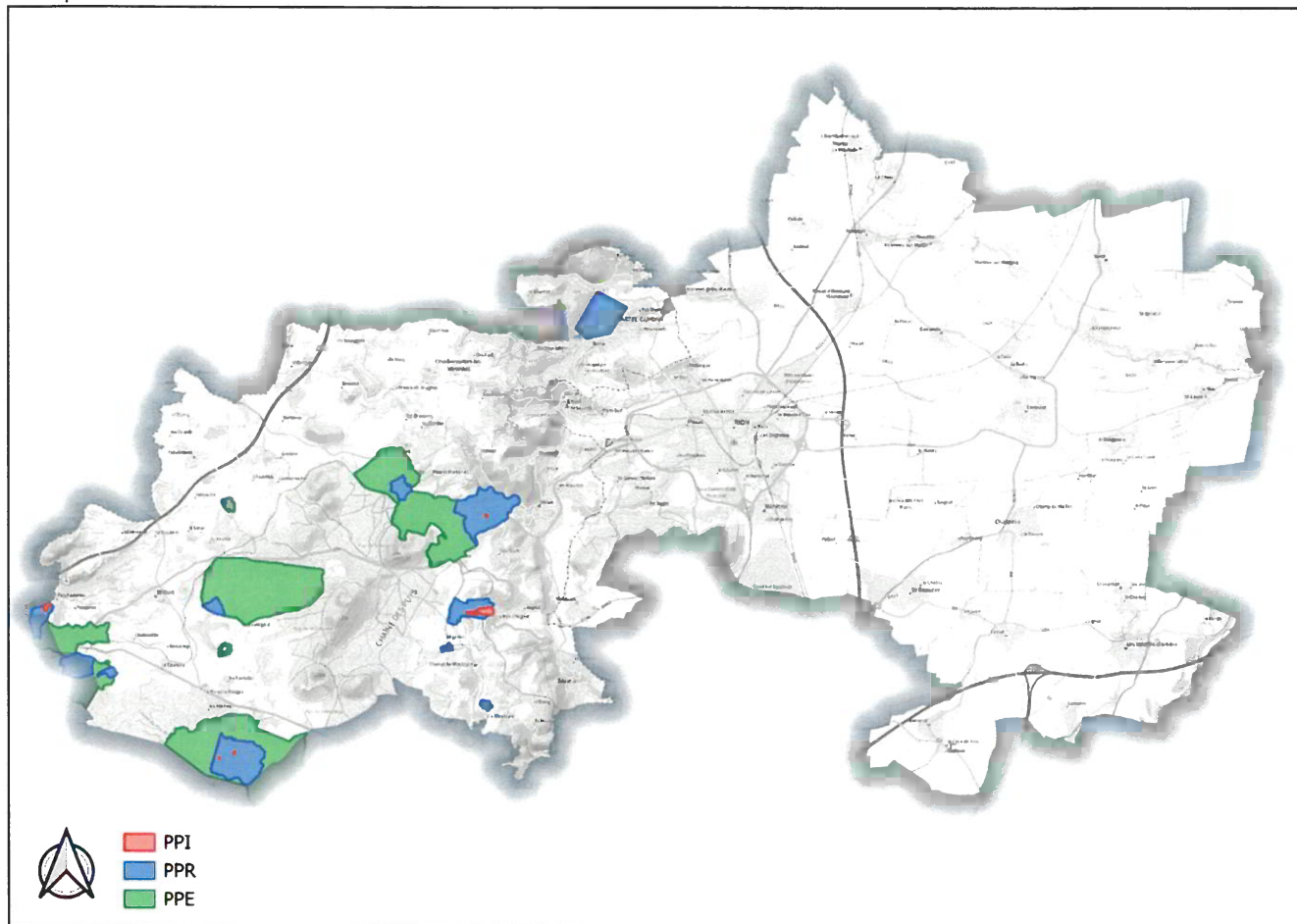
Les périmètres de protection du risque inondation correspondent aux zones réglementées pour limiter l'exposition des personnes, des activités et des biens aux phénomènes de crues. Ils s'inscrivent dans la prévention du risque en encadrant l'urbanisation, en préservant les zones naturelles d'expansion des crues et en orientant les projets vers des aménagements compatibles avec la dynamique des cours d'eau.



Données issues de georisques.gouv.fr

Périmètre de protection des captages

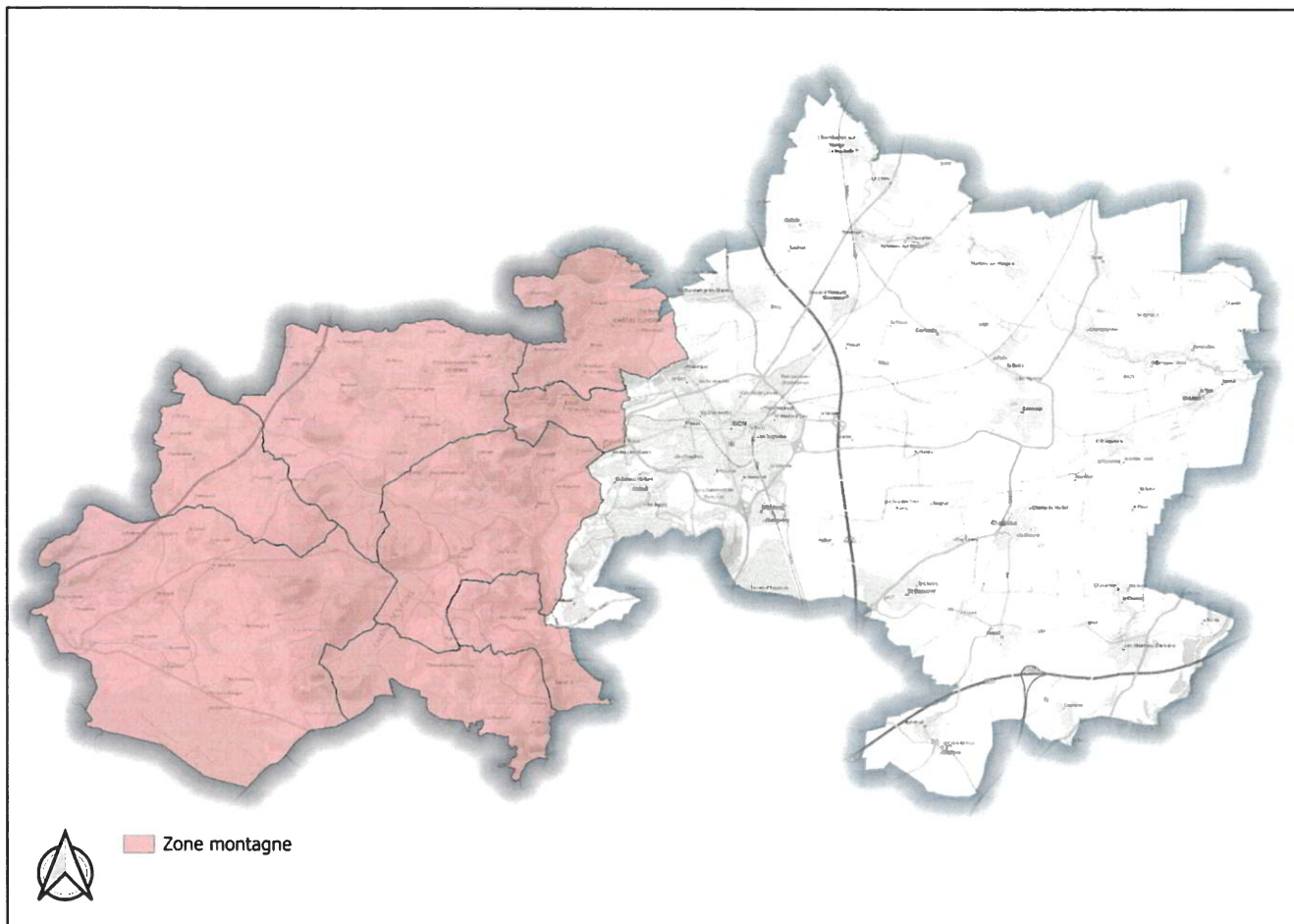
Les périmètres de protection des captages, quant à eux, sont établis autour des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine. Ils comprennent généralement trois niveaux (immédiat, rapproché et éloigné) et ont pour objectif de prévenir toute pollution de la ressource, notamment en contrôlant les usages du sol, les activités agricoles ou industrielles, et en assurant une surveillance renforcée de la qualité de l'eau.



Données issues de atlasante.fr

Zone montagne

Les zones de montagne, telles que définies par la Loi Montagne de 1985, regroupent les territoires situés à plus de 500 mètres d'altitude ou présentant des caractéristiques physiques et économiques spécifiques liées à la montagne. Ces zones se distinguent par des contraintes naturelles importantes, comme les pentes, le climat rigoureux ou l'érosion, qui influencent l'agriculture, l'urbanisme et le développement économique. La loi vise à protéger ces espaces en favorisant un aménagement durable, en soutenant l'économie locale, la préservation des paysages et des milieux naturels, et en adaptant les règles d'urbanisme et de construction aux conditions particulières de ces territoires.



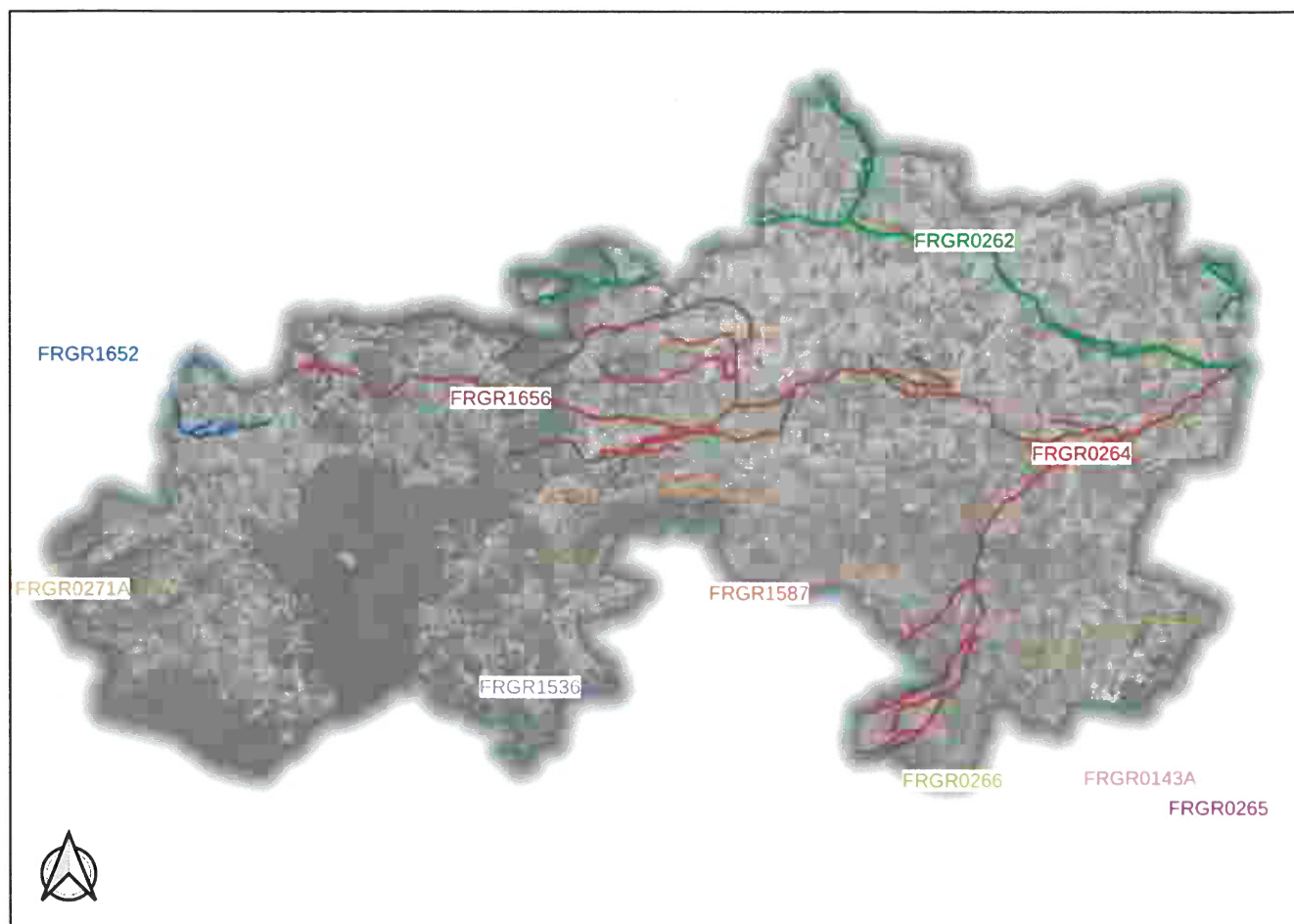
Données issues de data.gouv.fr

Sur le territoire de RLV, 8 communes sont concernées. Il s'agit de :

- | | |
|------------------------------|---------------|
| - Chanat-la-Mouteyre | - Pulvérières |
| - Charbonnières-les-Varennes | - Saint-Ours |
| - Châtel-Guyon | - Sayat |
| - Enval | - Volvic |

ANNEXE 4 : MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Masses d'eau

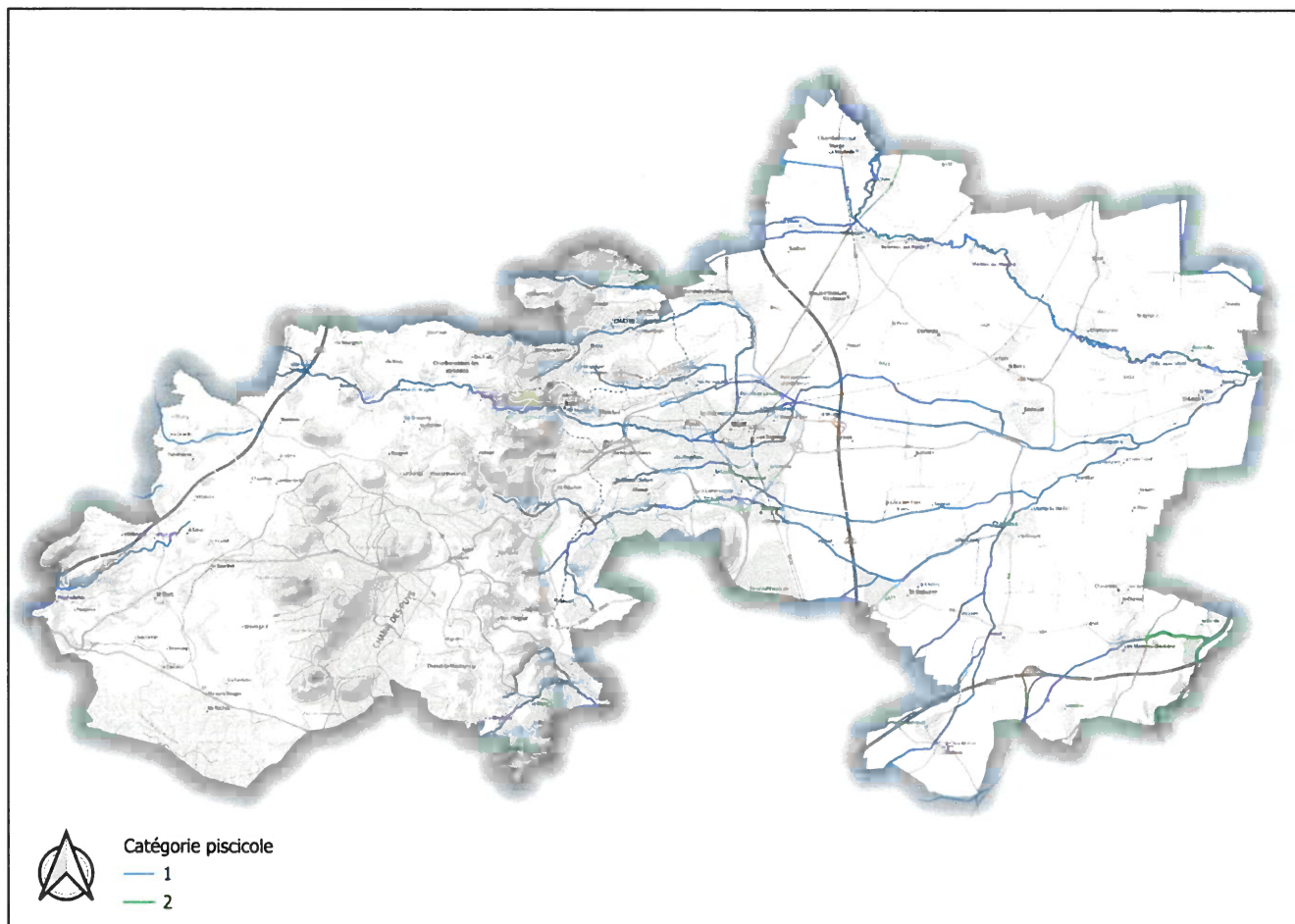


Données issues de sandre.eaufrance.fr

Catégories piscicoles

Les catégories piscicoles des cours d'eau sont une classification juridique basée sur les peuplements de poissons : la 1ère catégorie piscicole concerne les eaux où dominent les salmonidés (comme la truite) ou celles qu'il est souhaitable de protéger particulièrement pour ces espèces.

En revanche, la 2^e catégorie piscicole regroupe les autres eaux, notamment celles peuplées majoritairement de cyprinidés (poissons blancs), avec des règles de gestion et de pêche différentes.



Sur le territoire de la CA, on dénombre 30 cours d'eau de première catégorie piscicole et un cours d'eau de deuxième catégorie.

Les cours d'eau de première catégorie sont les suivants :

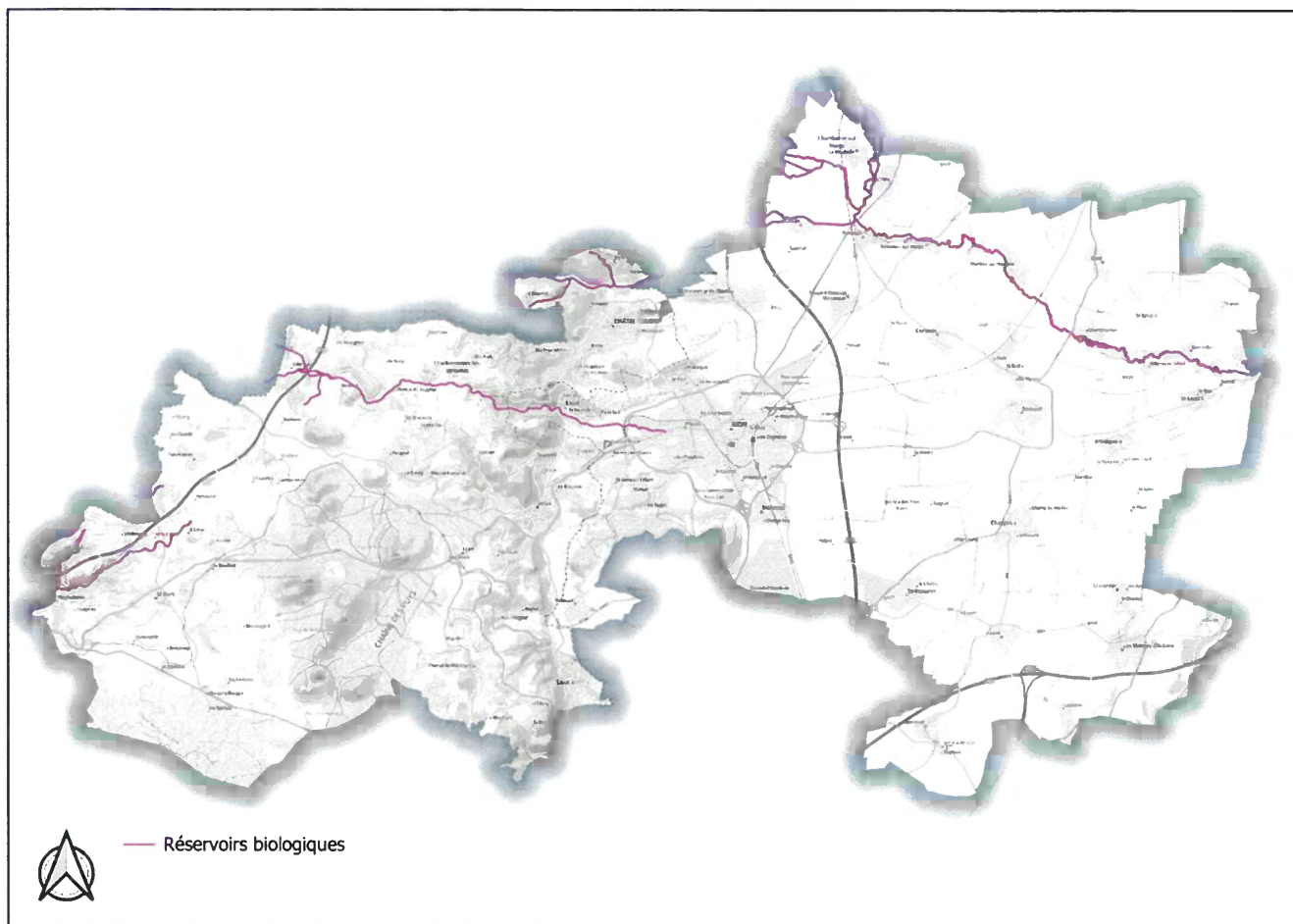
- | | |
|--------------------------------|------------------------------|
| - Ruisseau l'Ambène | - Ruisseau de Romeuf |
| - Le Maréchet | - Le Gensat |
| - Canal l'Ambène Ravin | - Le Sardon |
| - Ruisseau des Valettes | - La Morge amont pont RD1093 |
| - Canal l'Ambène Ravin | - Fossé du Marais d'Orange |
| - La Rase du Marais | - Le Sigadoux |
| - Ruisseau de Ronchalon | - L'Adrienne |
| - Ruisseau de Chabanne | - Le Lavaud |
| - Le Cordoulet | - Ruisseau de la Chaux |
| - La Limagne | - Les Guelles |
| - Le Bédât | - Ruisseau le Merdanson |
| - l'Artière amont pont RD 1093 | - Le Chant Laffont |
| - Le Paray | - Rivière la Morge |
| - Le Chambaron | - Le Villelongue |
| - L'Ambène | - L'Andoux |

Le cours d'eau de deuxième catégorie est l'Allier.

Réservoirs biologiques

Dans le cadre du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), les réservoirs biologiques sont définis comme des tronçons de cours d'eau, des canaux ou des portions d'un bassin versant qui comprennent des zones de reproduction ou d'habitat pour des espèces aquatiques.

Ces milieux jouent un rôle essentiel : ils assurent la résilience écologique en servant de refuge et en permettant la recolonisation d'autres secteurs du réseau en cas de perturbation, contribuant ainsi à l'atteinte ou au maintien du bon état écologique.



Le territoire de RLV contient 3 réservoirs biologiques :

- La Morge et ses affluents de la confluence du ruisseau de Sagnes jusqu'à sa confluence avec l'Allier,
- La Sioule depuis Olby jusqu'à la retenue des Fades-Besserves,
- L'Ambène et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Bédât.

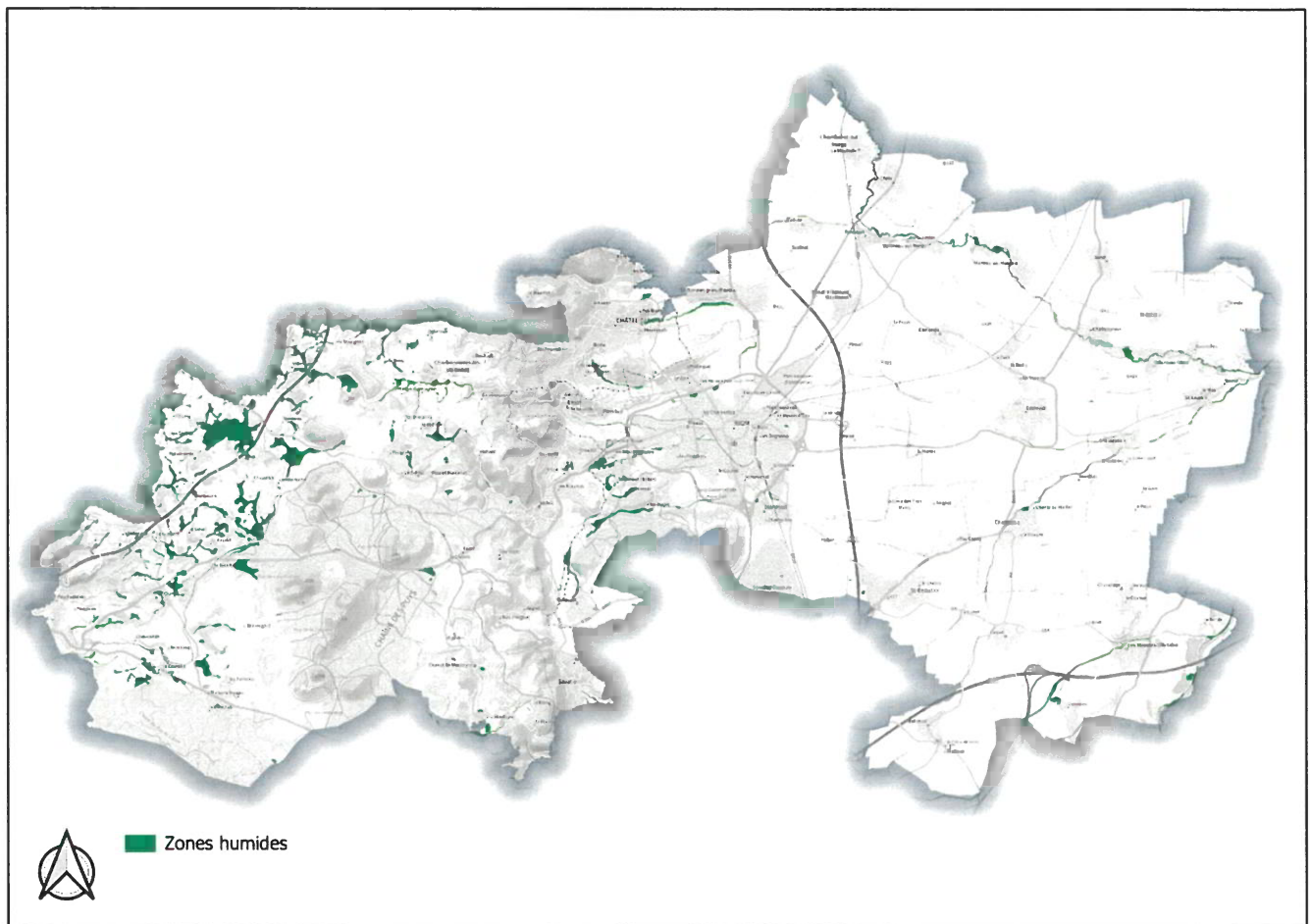
ANNEXE 5 : DONNEES MILIEU NATUREL

Zone humides définies par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement, qui vise à assurer une gestion équilibrée de l'eau et la préservation des écosystèmes et des zones humides, a introduit la notion de zones humides définies ci-après : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Extrait de l'article L.211-1, paragraphe I.1° du Code de l'Environnement).

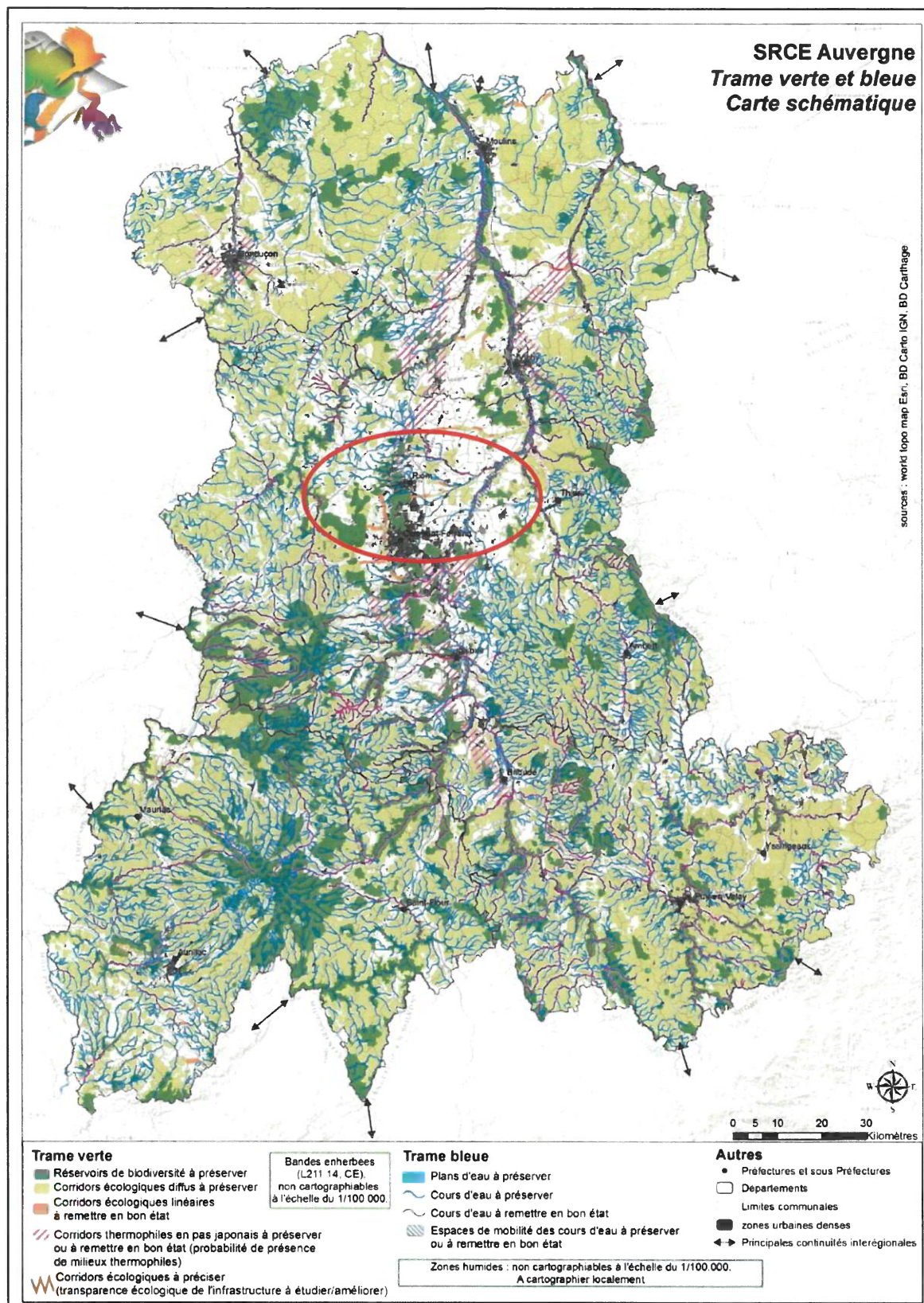
Un ensemble des périmètres à l'intérieur desquels la présence de zones humides est hautement probable a été identifié. Ce zonage est encadré par le SDAGE Loire Bretagne et réalisé dans le cadre des SAGE – extrait SDAGE LB 2022-2027 « Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d'urbanisme qui leur associent un niveau de protection adéquat. »

Ces inventaires ont été mis en évidence des zones humides avérées cartographiées ci-dessous.



Trame verte et bleue

La trame verte et bleue (TVB) est un dispositif de planification écologique visant à préserver et restaurer la continuité des espaces naturels et des milieux aquatiques afin de favoriser la circulation des espèces et le maintien de la biodiversité. Elle repose sur deux composantes principales : les réservoirs de biodiversité, qui sont des zones riches en habitats naturels offrant refuge et ressources aux espèces, et les corridors écologiques, qui relient ces réservoirs et permettent les déplacements, la reproduction et la dispersion des populations.

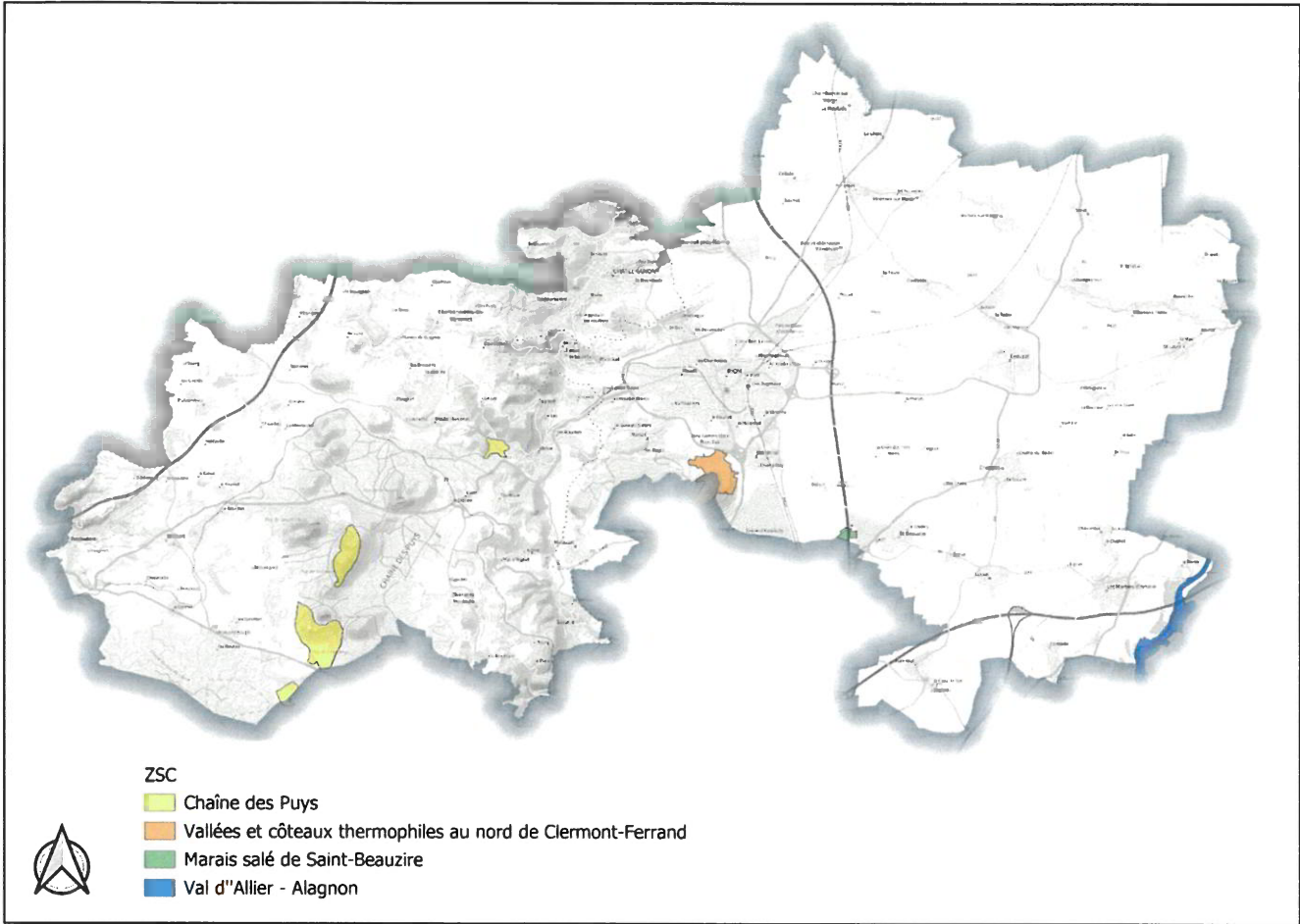


Zone Natura 2000

Outils fondateurs de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

Le réseau des sites Natura 2000 s'appuie sur deux directives européennes : la « Directive Oiseaux » n°2009/147/CE qui a motivé la désignation des Zones de Protection Spéciales (ZPS) et la « Directive Habitats, Faune, Flore » n°92/43/CEE qui a motivé la désignation des Sites d'importance Communautaire (SIC), ces derniers devenant par arrêté ministériel, des Zones

Spéciales de Conservation (ZSC).



Le territoire de RLV est concerné par 4 Zones Spéciales de Conservations (ZSC), présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Communes concernés
Chaîne des Puys	Saint-Ours, Volvic
Vallées et côteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand	Ménétrol, Riom, Châtel-Guyon
Marais salés de Saint-Beauzire	Saint-Beauzire
Val d'Allier - Alagnon	Les Martres-d'Artière

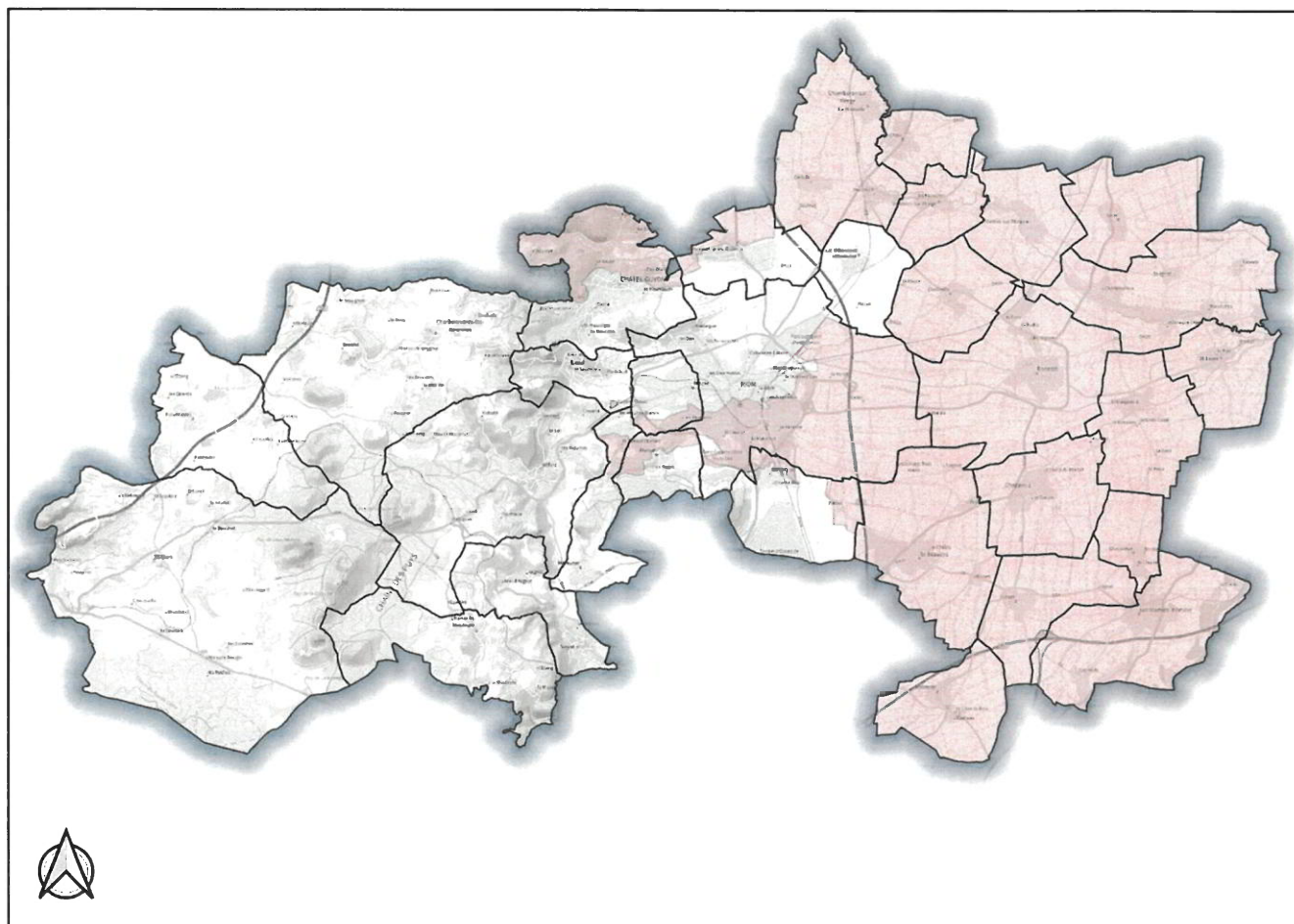
Le territoire de RLV n'est concerné par aucune Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Zone vulnérable (Directive Européenne « Nitrates ») :

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrate d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Les objectifs ont abouti sur un programme d'actions permettant la limitation de la diffusion de composés azotés dans les eaux (Directive Européenne « Nitrate »).

Les zones vulnérables sur le territoire de RLV sont cartographiées ci-dessous.



Les communes concernées sont :

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| - Chambaron-sur-Morge | - Malintrat |
| - Chappes | - Marsat |
| - Châtel-Guyon | - Martres-sur-Morge |
| - Chavaroux | - Ménérol |
| - Clerlande | - Mozac |
| - Ennezat | - Riom |
| - Entraigues | - Saint-Bonnet-près-Riom |
| - Le Cheix | - Saint-Ignat |
| - Les Martres-d'Artière | - Saint-Laure |
| - Lussat | - Surat |
| - Malauzat | - Varennes-sur-Morge |

Sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO :

Le patrimoine mondial de l'UNESCO désigne un ensemble de biens culturels et naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité.

RLV dispose d'un site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2018 sur son territoire : La Chaîne des Puy – Faille de la Limagne.

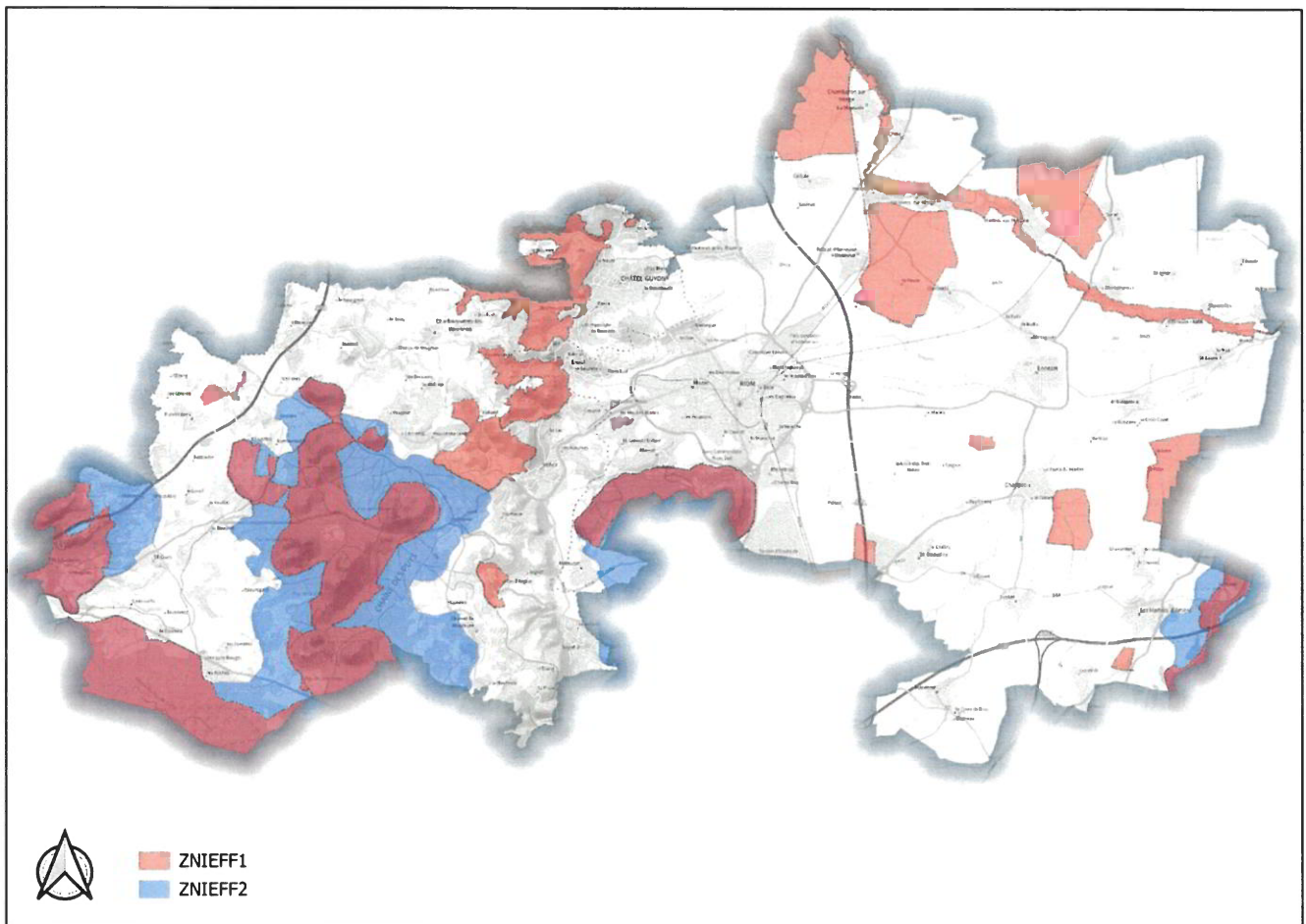
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, inventoriées dès 1982 par le Ministère de l'Environnement sont définies par l'identification biologique et scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. Elles correspondent donc à un inventaire scientifique.

On distingue :

- Les ZNIEFF de type I qui correspondent à des secteurs d'intérêt biologique remarquable, d'étendues généralement limitées, concernant des espaces définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional avec des espèces le plus souvent localisées
- Les ZNIEFF de type II qui correspondent aux grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme, ou qui offrent des potentialités biologiques et paysagères intéressantes.

Les ZNIEFF présentes sur le territoire sont cartographiées ci-dessous :



Le territoire de RLV est concerné par 23 ZNIEFF de type I. Ces dernières sont listées ci-après :

Nom	Communes concernées
Chappe	Chappes
Cheyres de Bruvaleix	Volvic
Colline du Château	Les Martres-d'Artière
Environs de Chazeron	Châtel-Guyon
Environs de Joze et Entraigues	Chavaroux, Entraigues
Environs de Pessat Villeneuve	Chambaron-sur-Morge, Clerlande, Pessat-Villeneuve, Varennes-sur-Morge
Environs de Saint Myon et Beauregard	Chambaron-sur-Morge
Environs de Thuret	Martres-sur-Morge, Surat
Etang de Pulvérières	Pulvérières
Gorges d'Enval	Charbonnières-les-Varennes, Enval, Volvic
Le Selain-Haut	Ennezat, Saint-Beauzire

Les Moulins Blancs	Malauzat
Les Sagnes	Pulvérières
Marais de Saint-Beauzire	Saint-Beauzire
Mas d'Arnat	Sayat
Puy de The	Châtel-Guyon
Puy et Cheire de Come	Saint-Ours
Secteur Central des Dômes	Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennnes, Pulvérières, Saint-Ours, Volvic
Sioule en aval de Pontgibaud	Saint-Ours
Val d'Allier du Pont de Joze à Pont du Château	Les Martres-d'Artière
Vallée de la Morge	Chambaron-sur-Morge, Martres-sur-Morge, Saint-Ignat, Saint-Laure, Varennnes-sur-Morge
Vallée des Prades – Vallée du Sans-Souci	Charbonnières-les-Varennnes, Châtel-Guyon, Enval
Versants et Plateau de Châteaugay	Malauzat, Marsat, Ménétréol, Riom

Le territoire de RLV est concerné par 4 ZNIEFF de type II. Ces dernières sont listées ci-après :

Nom	Communes concernées
Chaîne des Puys	Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennnes, Pulvérières, Saint-Ours, Volvic
Gorges de la Sioule	Saint-Ours
Coteaux de Limagne Occidentale	Malauzat, Marsat, Ménétréol, Riom, Sayat
Lit majeur de l'Allier Moyen	Les Martres-d'Artière

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (285 en France, 1675 dans la Communauté Européenne) sont des zones choisies par le Ministère de l'Environnement en concertation avec de nombreux partenaires (scientifiques, associations de défense de l'environnement, ...) comme des zones d'intérêt majeur qui abritent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance communautaire ou européenne. Elles correspondent donc à un inventaire scientifique.

Il n'en existe aucune sur le territoire de la CA.

Réserves Naturelles Nationales :

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation. Le statut des RNN est défini par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Sur le territoire de RLV, aucune Réserve Naturelle Nationale n'est recensée.

Réserves Naturelles Régionales :

Une réserve naturelle régionale est un outil de protection pérenne d'espaces naturels présentant un intérêt écologique, géologique ou paysager reconnu à l'échelle régionale. Elle vise à préserver la biodiversité locale et à maintenir les équilibres écologiques propres au territoire. La création et le classement relèvent de la compétence du Conseil régional, en concertation avec les acteurs locaux. La gestion est confiée à une structure locale (collectivité, association, établissement public...) qui met en œuvre un plan de gestion adapté aux enjeux régionaux. Les sites sont soumis à une réglementation spécifique qui encadre ou interdit certaines activités afin de garantir la conservation des milieux, tout en permettant, lorsque cela est possible, des actions pédagogiques, scientifiques et de sensibilisation du public.

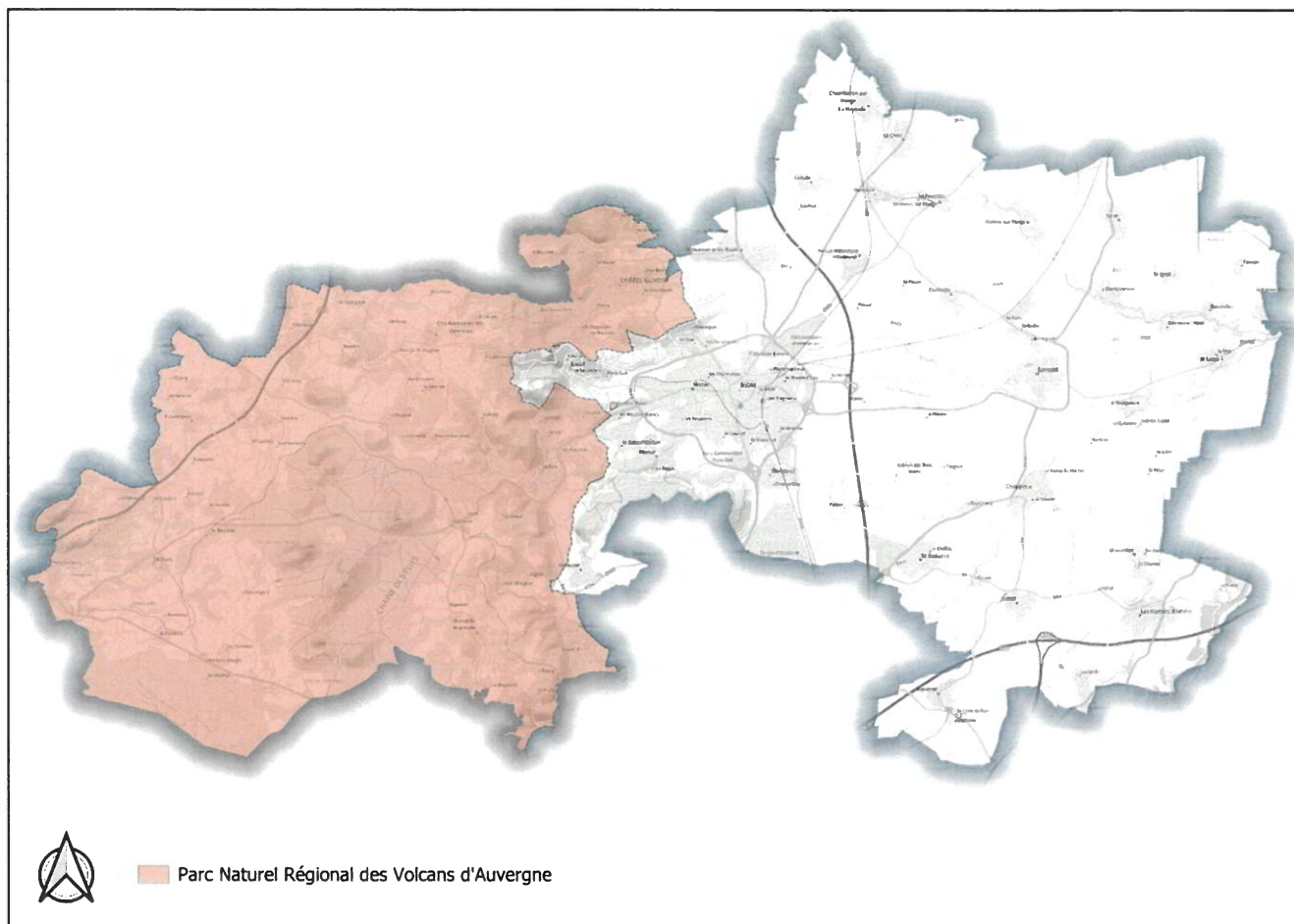
Sur le territoire de RLV, on recense une Réserve Naturelle Régionale. Il s'agit de « Cheire et grottes de Volvic »

Parc naturels :

Un parc naturel est un territoire dont l'aménagement est prévu à long terme, notamment l'utilisation des sols et les changements dans leur affectation, via la régulation de l'emprise de l'agriculture, des activités industrielles, de l'artificialisation

des sols due notamment à l'étalement urbain, etc. Les milieux naturels (faune, flore, etc.) y sont généralement pour partie protégés, par la législation, des activités humaines pouvant leur nuire.

Sur le territoire, aucun Parc Naturel National n'est recensé. En revanche, le territoire est concerné par un Parc Naturel Régional.



Le territoire est concerné par un Parc Naturel Régional présenté ci-après :

Nom	Communes concernées
Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	Chant-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennnes, Châtel-Guyon, Pulvérières, Saint-Ours, Sayat, Volvic

Protections réglementaires au titre de la nature – arrêté de protection des biotopes :

L'arrêté préfectoral de protection de biotope a été instauré par le décret n°77-1295 du 25 novembre 1977 pris en application de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 (art R.211-12 et suivants du code rural). Il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser sur tout ou partie du territoire d'un département la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

Aucun arrêté de protection des biotopes n'existe sur le territoire.

Protections réglementaires au titre des paysages :

L'article 1^{er} de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature dispose que la protection des paysages est reconnue d'intérêt général. Cet article a été reformulé par les articles L.110-1 et L.110-2 du Code de l'Environnement (les paysages font partie du patrimoine commun de la nation).

Sites classés

Les sites classés sont des monuments ou des sites naturels d'intérêt artistique, historique, légendaire ou pittoresque soumis à une procédure de protection forte au titre de la loi du 2 mai 1930.

Il existe 1 site classé sur le territoire de RLV.

Site classé	Commune(s) concernée(s)	Date du classement
Chaîne des Puys	Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Pulvérières, Saint-Ours, Volvic	26/09/2000

Sites inscrits

Les biotopes sont soumis à une procédure plus souple et allégée dans le but de faire connaître la qualité du site afin d'être pris en compte dans des projets d'aménagement.

Il existe 20 sites inscrits sur le territoire.

Site inscrit	Commune(s) concernée(s)	Date du classement
Château de Tournoël	Volvic	07/06/1932
Le Calvaire	Châtel-Guyon	22/07/1931
Le Chalusset	Châtel-Guyon	22/07/1931
Le Lac à Chatelguyon	Châtel-Guyon	25/11/1931
Le mamelon de Longpuy	Châtel-Guyon	22/07/1931
Place de la fédération	Riom	15/12/1943
Rocher de Greta	Châtel-Guyon	22/07/1931
Rue Anne Dubourg	Riom	15/12/1943
Rue Croisier	Riom	15/12/1943
Rue de Grenier	Riom	15/12/1943
Rue de l'horloge	Riom	15/12/1943
Rue de Marivaux	Riom	15/12/1943
Rue du commerce	Riom	15/12/1943
Rue Fleurus	Riom	15/12/1943
Rue Marthuret	Riom	15/12/1943
Rue Saint Amable	Riom	15/12/1943
Rue Saint Antoine	Riom	15/12/1943
Rue Sirmon/Firmin	Riom	15/12/1943
Chaîne des Puys	Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Pulvérières, Saint-Ours, Volvic	01/02/1972
Rue Gomot	Riom	15/12/1943

ANNEXE 6 : FONCTIONNEMENT STEU ACTUELLES

Le tableau ci-dessous présente les STEU sur le territoire :

Commune	Station	Surcharge
Chappes	Station du Bourg	Non
Chanat-la-Mouteyre	Chanat Bourg	Temps pluie
Chanat-la-Mouteyre	La Vergne	Temps pluie
Chanat-la-Mouteyre	Piala	Non
Charbonnières-les-Varennes	Charbonnières Bourg	Non (STEP en cours de réhabilitation)
Charbonnières-les-Varennes	Douhady	Non
Charbonnières-les-Varennes	Grelières	Non
Charbonnières-les-Varennes	Verrières	Non
Charbonnières-les-Varennes	Le Bourgnon	Non
Charbonnières-les-Varennes	Les Brossons	Non
Charbonnières-les-Varennes	Facemeunier	Non
Clerlande	Station du Bourg	Oui : surcharge hydraulique même en période de nappe basse et en surcharge organique sur les paramètres azotés
Ennezat		Non
Entraigues	Station du Bourg	Non
Pessat Villeneuve	Station du Bourg	Non
Pulvérières	Pulvérières Bourg	Non (STEP en cours de réhabilitation)
Pulvérières	Les Girards	Non
Pulvérières	Chazelles	Non
Riom	Station	Non
St Beauzire	Station du Bourg	Non
St Ignat	Station du Bourg	Non
St Ignat	Tirande	Non
St Ignat	Villeneuve-l'Abbé	Surcharge hydraulique
St Ignat	Champeyroux	Non
St Laure	Station du Bourg	Oui, surcharge hydraulique et organique (STEU en cours de réhabilitation)
St Ours les Roches	Station du Bourg	Non
St Ours les Roches	Beauregard	Oui (ECCP Importante)
Surat	Station du Bourg	Non
Volvic	Viallard	Non
Volvic	Coussédière	Non
Volvic	Egaules	STEU réhabilité fin 2024

ANNEXE 7 délibération et programme de travaux